

autorisant l'adhésion de la République du Bénin à la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est autorisée l'adhésion de la République du Bénin à la Convention de Bâle du 22 Mars 1989 sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

Article 2 : La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 04 Septembre 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre Chargé de la coordination de
l'Action Gouvernementale et des relations avec
les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement,



Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre de l'Environnement de
l'Habitat, et de l'Urbanisme



Sahidou DANGO-NADEY

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 HAAC 2 CES 2 PM 4 MEHU 4 AUTRES
MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID 5 BN-DAN- DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-FASJEP-ENA 3 JO 1.-